

DECRET N°72-338 du 8 décembre 1972

accordant à M. Adrien-Michaël AGBO  
l'autorisation de solliciter son ins-  
cription au Barreau de la Cour d'ap-  
pel de COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du  
Gouvernement ;  
VU le décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU la Loi 65-6 du 20 avril 1965 instituant le Barreau du Dahomey  
et notamment ses articles 5 et 40 alinéa 3 ;  
VU la requête en date du 11 novembre 1972 du sieur Adrien-Michaël  
AGBO et les pièces qui y sont jointes ;  
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et  
de la Législation ;  
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E

ARTICLE 1er..- M. Adrien-Michaël AGBO né le 20 février 1934 à Cotonou, pré-  
cédemment Avocat au Barreau de Lyon et actuellement Assistant à l'Univer-  
sité dahoméenne, de nationalité française est autorisé à solliciter son  
inscription au Barreau de la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2 .- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-  
lation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au  
Journal Officiel.

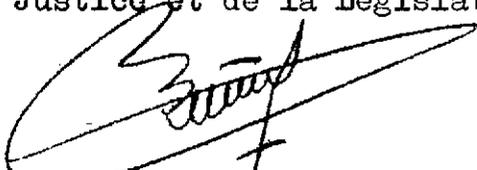
Fait à COTONOU, le 8 décembre 1972

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouverne-  
ment



Chéf de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation



Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS

AMPLIATIONS : PR 5 - SGG 3 - CS 6 - MJL 10 - Ministères 10 - PCA 2 -  
PGCA 2 - Tribunaux 16 - Bâtonnier 2 - Intéressé 1 - JORD 1.